

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Eric GUILLAUMIN, le seize mars deux mil vingt-six.

Etaient présents :

M. GUILLAUMIN Eric, Mme ETourneau Anne-Marie M. MASSUYES Alain, Mme ROQUES Nathalie, Mme POIGNET Claudette, Mme DIDIER Annie, M. DEFLORENNE Dominique, M. ROCH Thierry, M. FONTES Eric, M. CELLIER Laurent, Mme JEANNOUTOT Nathalie, Mme VELAY Laure, M. D'ELIA Raffaele, Mme REINHARD Marine

Absents Excusés : M. GAILLARD Christophe (pouvoir) à Mme ROQUES Nathalie)

Absents :

Date de convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme ETourneau Anne-Marie

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
15	14	1	15

Le quorum est atteint.

❖ **Ordre du jour :**

- Elections du maire et des adjoints (PV)
- Création des postes d'adjoints
- Indemnités des élus
- Approbation procès-verbal de la séance du 16 février 2026
- Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergie de Tarn (SDET)
- Désignation des représentants du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP Carlus /Poulan-Pouzols)

❖ Ouverture de séance :

Le doyen de l'assemblée, M. MASSUYES Alain, préside le début de la séance du conseil municipal et ce jusqu'à l'élection du Maire. C'est ensuite le Maire élu qui préside la séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Mme ETOURNEAU Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Elections du maire et des adjoints (PV)

M. GUILLAUMIN Eric est élu par 15 voix pour, 0 bulletins blancs ou nuls.

Lecture est faite de la charte de l'élu local.

01 01 2026 Création de postes d'adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 4 adjoints ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 Abstention et 0 voix contre.

D'approuver à l'unanimité la création de trois Postes d'adjoints au maire.

01 02 2026 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu la délibération du conseil municipal n° 01_01_2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Considérant que la commune de Carlus compte 664 habitants au 1er janvier 2026,
Considérant que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 44,3% et à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitare globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les fonctions de maire et d'adjoints donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal chapitre 65.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES

❖ Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	Éric GUILLAUMIN	44,30 %	44,30 %

❖ Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{er} adjoint	Anne-Marie ETOURNEAU	11,77 %	11,77 %
2 ^{ème} adjoint	Alain MASSUYES	11,77 %	11,77 %
3 ^{ème} adjoint	Nathalie ROQUES	11,77 %	11,77 %

01 03 2026 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 16 février 2026

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.
Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026

01_04_2026 Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

- ❖ **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- ❖ **VU**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- ❖ **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *«les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux »*.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Carlus au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):

- *M. GUILLAUMIN Eric*
- *M FONTES Eric*

01_05_2026 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Poulan-Pouzols-Carlus (SIRP)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au SIRP de CARLUS POULAN POUZOLS.

Il expose que le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de
CARLUS POULAN POUZOLS est composé de quatre délégués pour la commune
de CARLUS et de quatre délégués pour la commune de POULAN POUZOLS.

Aussi, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des membres du SIRP.

Sont élus :

Mme ROQUES Nathalie

Mme JEANNOUTOT Nathalie

Mme VELAY Laure

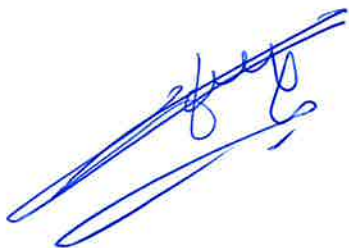
M. GAILLARD Christophe

M. CELLIER Laurent

Prochain conseil : lundi 20 avril 20h30 (budget, commissions, ...)

o **Fin de séance : 22 h**

La secrétaire de séance,
ETOURNEAU Anne-Marie



Le Maire
GUILLAUMIN Eric

